

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 5

Sommaire

- Un produit financier aux multiples atouts
- Un mécanisme intéressant pour le cédant
- Un instrument souple et complexe

Autres modalités de cession :

La vente de titres
La vente d'un actif
L'augmentation de capital
La location-gérance
Les bons de souscription

Rubriques

Présentation du Cabinet Actoria
Glossaire
Prestations cédants

Comment céder mon entreprise en Belgique : La souscription d'obligations convertibles

Lors de la cession de votre entreprise, vous pouvez décider, en accord avec le repreneur, de majorer le montant de cession avec un complément de prix sous forme d'obligations convertibles. Cela vous permettra, d'une part, d'obtenir un revenu régulier jusqu'à échéance de l'obligation et, d'autre part, d'avoir la possibilité à terme d'opter pour la conversion de vos obligations plutôt que pour un remboursement et de profiter ainsi de la croissance de l'entreprise.

Un produit financier aux multiples atouts

Une obligation (en anglais : bond) est une **valeur mobilière qui est un titre de créance** représentatif d'un emprunt. En tant que tel, l'obligation est cessible et peut donc faire l'objet d'une cotation sur une Bourse, i.e. un marché secondaire. Dans la pratique, **les volumes échangés se négocient principalement de gré à gré.**

Les modalités juridiques d'une obligation peuvent être très diverses. **Dans le cas d'un placement privé (obligations non cotées), les modalités des titres sont définies dans un contrat d'émission (ou contrat de souscription).**

A condition que la société compte au moins deux ans d'existence et que le capital soit entièrement libéré, l'assemblée générale extraordinaire, si les obligations sont convertibles, peut décider d'une émission d'obligations. L'assemblée peut aussi donner un pouvoir au Conseil d'administration de décider de l'émission qui peut avoir lieu en une ou plusieurs fois à concurrence d'une valeur plafond que la délégation fixe.

Les obligations convertibles ou échangeables, à la demande de l'obligataire, peuvent être converties en actions.

Dans **le cas d'une cession d'entreprise seules les obligations convertibles présentent un intérêt pour le cédant.**

Un mécanisme intéressant pour les cédants.

Instrument hybride tenant à la fois des obligations et des actions, une obligation convertible est une obligation qui donne à son détenteur, pendant une période dite de conversion, **la possibilité de l'échanger contre une ou plusieurs actions.**

Le mécanisme des obligations convertibles peut intéresser le cédant lors de la transmission de son entreprise. En effet, les obligations, quelles soient convertibles ou non, sont des instruments financiers de moyen-long terme. Elles peuvent donc **servir de complément de prix pour le cédant** qui continue par la même occasion à participer au bon fonctionnement de l'entreprise sans que cela ne presse le repreneur financièrement.

Cela permet de **servir un revenu régulier au cédant** qui pourra choisir à échéance de se faire rembourser et de sortir définitivement du capital de l'entreprise ou bien d'opter pour la conversion de ses obligations en actions et maintenir ainsi un contact avec l'entreprise.

Un instrument souple et complexe

Les obligations convertibles sont des instruments à la fois souples et complexes, qui varient par la diversité de leur taux d'intérêt, leurs conditions d'amortissement et leurs conditions de conversion en actions. Le taux d'intérêt peut être fixe, révisable, variable, indexé, etc. Il existe des montages plus ou moins complexes.

Une obligation convertible peut donner à son détenteur, ici le cédant, **la faculté de forcer la conversion des titres avant l'échéance (put option).**

Les conditions de conversion comprennent notamment la période de conversion et le prix de conversion.

Ces éléments réunis font des obligations convertibles l'un des instruments financiers les plus complexes à évaluer.

Contactez-nous

<http://www.actoria.be>

info@actoria.be

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria